



Litige apres achat d'un bateau

Par **MARY**, le **09/01/2010** à **17:57**

Bonjour,rnj'ai fait l'acquisition d'un bateau , en 2009 les moteur ont été remplacés par le vendeur (proffessionnel),car les moteurs existants ne fonctionnaient pas , rnrnLa societ  YANMAR fabricant de ces moteurs m'informe suite   une panne que rnrn 1) les moteurs ne sont pas garantis (contrairement   ce que m'avait affirm  le vendeur) , car non install s par un proffessionel agr e rnrn 2) Que l'installation n'est pas conforme aux prescription du fabricant ceci pouvant   moyen terme provoquer la destruction des embasesrnrn j'ai deja adress  un courrier recommand  au vendeur , qui ne m'a adress  aucunes reponsesrnen cas de poursuite ai je une chance d'obtenir dedomagements

Par **jeetendra**, le **09/01/2010**   **18:24**

[fluo]Conseil D partemental d'Acc s au Droit[/fluo]rnTribunal de Grande InstancernPlace Gabriel P rirnBP 506rn83041 Toulon Cedexrntel: 04.94.92.91.90rnrnrnwww.entreprenezenlorraine.fr (D faut de conformit  - Entrenez en Lorraine - le portail...) article : conformit  et s curit  des biens et services.rnrnBonsoir, il y a une excellente explication sur les actions possibles   mener contre le vendeur professionnel (allez sur le site internet ci-dessus), prenez  galement contact avec le CDAD   Toulon, des avocats y tiennent des consultations juridiques, bonne soir e   vous.